

Ils ont refusé de chanter la *Marseillaise*, c'est-à-dire de s'humilier, de renier leur éducation et leurs principes ; ils ont eu tort, et on ne les a pas encore assez punis. Un protestant qu'on forçait à chanter une hymne catholique, ce serait une odieuse tyrannie ; un républicain qui oserait imposer à un abus épouvantable. Mais un catholique à qui on demande un chant de haine et de massacre est tenu de s'exécuter, et si, après qu'il a refusé, on l'assomme un peu, c'est bien fait. Il n'a que ce qu'il mérite.

C'est ainsi qu'en l'an de grâce 1878, en l'an du centenaire de Voltaire et de Rousseau, la tolérance religieuse et la liberté de conscience sont compromises dans la capitale du monde.

DANCOURT.

### BULLETIN ÉCONOMIQUE

COMMISSION  
du Tarif général des Douanes  
Édité le mardi 4 juin 1878  
PRÉSIDENCE DE M. JULES FERRY.

Déposition de M. Charles Jonglez, président de la Chambre de Commerce de Tourcoing.

M. le président. — Sur certains points, monsieur, les réclamations de l'industrie de Tourcoing sont les mêmes, si je suis bien informé, que celles de l'industrie de Roubaix ?

M. Charles Jonglez. — Oui, monsieur le président, le rapport que j'ai fait de toutes les forces de la déposition est complet et, vous devez le reconnaître, très-détaillé. M. Delfosse, j'appellerai votre attention sur divers points qui sont particuliers à l'industrie de Tourcoing, et je vais commencer par vous donner la mesure de notre importance comme place industrielle.

Tourcoing et Roubaix ont des intérêts communs qui les unissent intimement. Tourcoing fait le peignage et la filature pour les tissus que Roubaix fabrique. Et il arrive dans la gare de Tourcoing un quart environ des laines en masse qu'emploie l'industrie française tout entière, soit 3 millions de kilogrammes. Nous avons 500,000 broches de laine peignée qui travaillent en grande partie pour Roubaix. 250,000 broches de coton qui fournissent également la chaîne pour les tissus de Roubaix ; vous voyez par conséquent, l'importance qu'il y a pour nous la fabrication des tissus indigènes de Roubaix.

En ce qui concerne la surtaxe d'entrepôt, nous en souffrons encore plus peut-être que Roubaix, car notre fabrication emploie beaucoup de machines qui ne sont pas guère que 25 p. 100 de matière utilisable, c'est-à-dire que la surtaxe d'entrepôt qui est de 3 fr. 60, par le fait d'une tare très lourde doit être en réalité évaluée à 4 francs. Ce qui représente au kilogramme, levé et pesé, de 16 centimes, et nous met de suite en infériorité pour la fabrication de nos articles communs de bonneterie et de tapis. Nous demandons en conséquence qu'on veuille bien tenir compte de la demande de réduction à 2 centimes que la chambre de commerce de Roubaix a faite pour les laines très-chargées de suif.

Pour les fils retors en laine peignée nous avons une réclamation à faire.

Il y a eu sur la question des fils retors une grosse discussion dans le conseil supérieur de commerce, à laquelle l'honorable M. Ferry d'Alsace a pris une part considérable. Il disait qu'on devait compter la façon du retors, comme moitié du coût de la filature. Pour l'évaluation de ce coût, nous sommes allés à nos chiffres. Ordinairement nous filons au prix de 3 cent. et nous retordons au prix de 1 cent. 1/2. Cependant, en général, dans la filature, nous avons des fils retors sur le fil simple n'est que d'un sixième. Nous sommes obligés de cette insuffisance avec d'autant plus d'énergie, que l'importation des fils retors, qui n'était que de 7 millions en 1871, est arrivée à être de 13 millions en 1876.

M. Gailly. — Dans quelle proportion vendrez-vous qu'on augmenté les droits sur les retors ?

M. Charles Jonglez. — De 50 p. 0/0, par rapport au fil simple. Nous avons un article très intéressant, c'est la laine cardée. Avant 1860, nous avions au moins une quinzaine de filatures de laines cardées, il est vrai qu'elles s'avaient surtout la laine commune. En 1860, le fait a été reconnu par M. Ozenne et par le conseil supérieur, on les a complètement oubliées, on a considéré seulement les filatures de laine au point de vue du peigné, on a dit : le fil de laine payera comme peigné, mais on ne lui a pas payé le droit de 30 centimes, or, il se fait en réalité plus de 30,000 mètres de fil, et le numéro moyen de cardé est de 15 à 20,000 mètres environ. Le cardé payait donc invariablement 30 centimes.

En 1866, je vous prie de remarquer ce détail, qui a son importance au point de vue de la classe de la nation la plus favorisée, l'Autriche demanda qu'on abaissât le minimum de 30,000 mètres à 10,000 mètres. Nos négociateurs ont accepté ses propositions sans y prendre garde, de sorte que les 10,000 mètres payent maintenant 10 cent. ; et si vous rappelez ce que j'ai eu l'honneur de vous dire tout à l'heure, vous serez frappés de ce qu'il y avait d'anormal à ce que les fils ne payaient que 10 cent. pour les laines brutes en payant 16 à 20. L'Autriche n'a eu aucun intérêt à cela, mais cette modification lui a été suggérée probablement par d'autres nations qu'elle intéressait infiniment plus. La Belgique en a profité pour nous inonder de ses produits, et nous nous sommes trouvés en présence d'une concurrence impossible à soutenir. Pas un seul établissement ne s'est constitué au cœur qui ait tenté de se monter, on a disparu au bout de quelques années. Cette situation a été signalée au conseil supérieur du commerce et à M. Ozenne, lors de sa visite à Tourcoing, et nous avons obtenu, il est vrai, dans le remaniement du tarif général, un relèvement de 30 p. 100. Cela a pu sembler considérable, mais si c'était en réalité comme si on avait multiplié par zéro par zéro, et on ne faisait jamais que 15 c. au kilogramme, à peine le droit de surtaxe d'entrepôt payé pour la laine brute. Quand j'ai eu l'honneur de comparaître comme député au conseil supérieur du commerce, j'ai demandé que ce droit fût établi à cent par 1,000 mètres et par kilogramme ; qu'il serait alors en rapport avec celui accordé au fil de laine peignée, car ce travail, qui est surtout à considérer, a un tarif, et à peu près dans le rapport de 1 à 3. En cardé on produit peu et plus chèrement.

M. Balaun, qui défendait nos intérêts et qui les avait parfaitement compris, avait fait une demande de relèvement à 2 centimes au moins. Pour ne pas paraître trop exagéré, je me contenterai donc de demander le relèvement à 2 centimes par mille mètres et par kilogramme, pour la filature de laine cardée, au lieu de 1 centime 1/2 qui lui ont été accordés.

M. Méline. — Vos principaux concurrents sont en Belgique ?

M. Charles Jonglez. — Oui, monsieur, à Verviers. Les principales importations de fil de laine, viennent de Verviers. M. Delfosse

vous le disait tout à l'heure : Roubaix, depuis quelques années, ne vit que d'expéditions. Roubaix, l'année dernière, s'est mise à faire la borette de soie, mélangée à la laine peignée pour s'échapper de sa triste condition, elle s'est mise aux laines et cotons en cardé et malheureusement est obligée de s'adresser pour ses fils à la Belgique et à l'Allemagne. Aussi vous verrez cette année sur les tableaux de douane cette importation considérablement augmentée.

M. Méline. — A quoi attribuez-vous la supériorité de la Belgique ?

M. Charles Jonglez. — Verviers a un passé que nous n'avons pas. On n'improvise pas une situation industrielle. On nous a sacrifiés en 1860, et nous n'avons pu nous mettre en mesure de lutter. Verviers trouve, du reste, dans la clientèle française une immense ressource.

Quand sa fabrication de drap marche, Verviers lui réserve les produits de ses filatures. Quand la draperie est en souffrance, elle les verse sur notre marché. Et les Belges sont des rivaux très-sérieux, car ils fournissent encore plus à l'Angleterre qu'à nous.

M. Méline. — Leur avantage tient-il à la supériorité de leur fabrication ou au bon marché de leur main-d'œuvre ?

M. Charles Jonglez. — Ils ont une petite différence de main-d'œuvre à leur avantage, mais au point de vue des impôts, des transports, les Belges sont dans des conditions bien meilleures que les nôtres.

Ils ont des ouvriers plus habiles et une avance de 25 ou 30 ans.

M. Tirard. — Quels sont les numéros que vous filiez ?

M. Charles Jonglez. — De 18,000 à 20,000 mètres.

M. Tirard. — Quelle est la valeur du kilogramme de laine des numéros 18,000 à 20,000 ?

M. Charles Jonglez. — 6 fr. à 6 fr. 50.

M. Tirard. — Et la valeur de la matière peignée ?

M. Charles Jonglez. — Les deux tiers environ, soit 2 fr. de filature.

M. Tirard. — Vous avez, par conséquent, une production de 10 p. 100.

M. Charles Jonglez. — En délaçant le droit d'entrée des laines brutes, c'est-à-dire la surtaxe d'entrepôt en-dessous de 20,000 mètres, on a soin de déclarer 19 ; on paye 15 centimes. Le droit du fil équivaut alors à la surtaxe.

M. Tirard. — Vous demandez qu'on enlève cette surtaxe, et cependant elle sert à protéger la marine marchande.

M. Charles Jonglez. — Nous ne demandons pas qu'on la supprime, mais qu'on la diminue pour certaines catégories.

M. Tirard. — Vous demandez qu'elle soit diminuée, par conséquent, vous supprimez pour le bénéfice de votre industrie une partie de la protection de la marine marchande.

M. Charles Jonglez. — Si nous accordons 2 centimes, nous abandonnerons notre demande de diminution.

M. le président. — Voulez-vous préciser vos réclamations relativement au tarif actuel ?

M. Charles Jonglez. — Nous demandons 2 centimes par 1,000 mètres et par kilogramme.

M. Méline. — Vous prenez vos machines en Angleterre ?

M. Charles Jonglez. — A Verviers.

M. Méline. — Alors, ce sont les Belges qui les fabriquent ?

M. Charles Jonglez. — Nous sommes leurs tributaires. Nous payons 25 p. 100 de chaînes et de droits d'entrée. Si vous allez à l'Exposition, vous y verrez des machines qui proviennent des ateliers de Verviers et qui défilent toute concurrence.

M. le président. — Avez-vous d'autres questions à traiter ?

M. Charles Jonglez. — Oui, monsieur, j'ai à vous parler des tapis. C'est une industrie qui est à ses débuts dans notre pays. En ce moment, elle compte 12 à 15 fabriques. La moyenne de leur exportation n'est pas très-considérable. Elles ne peuvent certainement pas se mesurer avec l'Angleterre, mais elles ont le marché intérieur. Presque tous leurs produits viennent à Paris. C'est une fabrication très-intéressante, et comme vous pouvez le remarquer, la protection qui lui est accordée n'est pas très-élevée.

M. le président. — Elle est de 60 centimes, n'est-ce pas ?

M. Charles Jonglez. — 40 centimes de plus, 80 centimes pour les moquettes veloutées, 1 franc pour les tapis Jacquart anglais et veloutés d'Orient et 1 fr. 50 pour les tapis persans.

Pour ce dernier article surtout on ne peut trouver ce chiffre exagéré en s'appuyant sur la différence de main-d'œuvre.

Pour la filature de coton et de lin, nous nous sommes occupés de la question, mais par ces messieurs de Lille et de la Normandie.

Nous avons également une fabrication de toile dans notre circonscription, à Halluin, à Roncq et Linselles ; ces fabricants demandent une augmentation sur les droits qu'ils n'ont pas chiffres, mais qui est, je crois, de 50 p. 100.

Ils demandent aussi la perception du droit basé sur le moyen du nombre des fils, en chaînes ou dans les cotons dans des milles, les tres carrés, ou plutôt le système de perception demandé par M. Raoul Duval, c'est-à-dire que toute toile ayant plus de trams que de chaînes payerait un dixième en plus.

Multiplication des catégories, les catégories ne devant compter qu'un ou deux fils au plus, car celles de trois fils ne protègent pas assez le nombre le plus élevé de la catégorie.

Révision des types et leur fixation par des fabricants français et étrangers, les types actuels n'étant pas exacts ni conformes à la lettre du traité de 1860.

Assimilation des toiles ardoisées aux toiles teintes.

Droits spécifiques pour le linge damassé, les coutils belges et anglais.

Assimilation des coutils mélangés de fil de coton sur aux coutils blancs.

Maintien rigoureux des déclarations écrites en douane.

Enfin, suppression complète de l'admission temporaire.

M. Méline. — Comment la toile justifiée sera réclamer ?

M. Charles Jonglez. — Elle est surtout en concurrence avec la Belgique, et la différence du prix de main-d'œuvre entre les deux pays est très-marquée, surtout dans les Flandres.

M. le président. — Nous entendrons bientôt le comité l'inier sur cette question. Il vaut mieux la réserver.

M. Tirard. — En ce qui concerne l'admission temporaire, quel intérêt a l'industrie belge vis-à-vis de ce que des tissus étrangers soient introduits en France pour y subir une main-d'œuvre ?

M. Charles Jonglez. — Il y a là une question qui a été souvent soulevée, c'est celle de l'identité et de l'équivalent ?

M. Tirard. — Ici, il ne peut être question que de l'identité, puisqu'il y a une marque à la pièce.

M. le président. — Nous reprendrons la question avec le comité l'inier. Vous avez fini votre déposition, monsieur ?

M. Charles Jonglez. — Oui, monsieur le président.

J'ai l'honneur de vous remercier de votre bienveillance.

### Revue financière hebdomadaire du 31 juillet 1878.

Encore une semaine de hausse, la progression du prix de nos rentes ne rencontre d'au-

tre obstacle que les réalisations des acheteurs qui réalisent les énormes bénéfices que leur a valu leur perspicacité ; il n'y a plus de vendeurs en spéculation ; l'achèvement prochain de l'œuvre du Congrès, le calme profond qui règne à l'intérieur rendent une réaction un peu vive tout à fait improbable, même pour les plus pessimistes.

Les grandes valeurs marchent vers une capitalisation à 4 0/0, le 2 0/0 rapporte déjà un peu moins que ce revenu ; le 5 0/0 produit encore 4-25 0/0, entraîné qu'il est par la probabilité d'une convention à bref délai.

Le comptant hésite devant ces grands prix de nos fonds publics, nouveaux pour le 5 0/0, oubliés depuis longtemps sur le 3 0/0 ; il réduit le chiffre des achats.

Les obligations à lots voient leur clientèle augmenter ; on tâche de compenser par des chances de financer le sacrifice qui, malgré ou bon gré on est obligé de faire sur le revenu.

Parmi les obligations on recherche de préférence celles qui sont les plus avantageuses comme prix et surtout comme chances de tirage.

La meilleure à acheter à ce double point de vue est la Communale 4 0/0 1873 du Crédit Foncier de France.

On peut l'obtenir au prix net de 487 fr. 50 aux guichets de la Banque Nationale ; 10 place Vendôme à Paris ; elle rapporte un intérêt annuel de 23 francs payable par semestres égaux, le 1er janvier et le 1er juillet, elle est remboursable à 500 francs ; c'est-à-dire à 12 fr. 50 au-dessus du prix d'achat et elle participe à 4 tirages trimestriels de 200,000 fr. de lots dont un de 100,000 fr.

Le 5 0/0 Italien a été coté tout près de 76 au lendemain du détachement de son coupon de 2 fr. 17.

Il n'a jamais été coté à un semblable prix même lorsqu'il rapportait 5 0/0 francs, il est le vrai que la situation de l'Italie s'est fort améliorée depuis quelques années.

Les vendeurs à découvert de fonds Russes et Austro-Hongrois ont eu à payer d'énormes différences ; ils n'ont pas encore tout racheté ; il faut s'attendre à voir ces prix fléchir considérablement aussitôt que la spéculation à la baisse sera complètement liquidée.

L'argent se tient à l'écart de ces valeurs ; lors des émissions nécessaires d'emprunts nouveaux, on pourra se faire créancier meilleur compte de l'Austro-Hongrie et surtout de la Russie.

Le 5 0/0 turc avait atteint un peu vite le cours de 16, des réalisations dont il a fallu chercher la contre-partie, l'ont ramené à 15.

Les valeurs égyptiennes sont très fermement tenues ; les nouvelles de la commission d'enquête sont excellentes.

Les fonds Espagnols sont délaissés, de temps en temps on apprend que le gouvernement espagnol vient de contracter un emprunt temporaire d'ont l'importance s'écarte généralement peu d'une vingtaine de millions.

Les actions de quelques uns de nos Instituts ont eu un marché assez animé.

On s'est surtout occupé du Crédit Foncier de France ; la publication de l'avis annonçant que la dividende de 11 fr. voté par la dernière assemblée ne serait pas distribuée avait provoqué une baisse de 5 à 6 fr. sur les actions de cette société ; on s'est vite relevé ; il est évident que la solution du différend survenu entre le gouverneur et les actionnaires ne peut être tranché que par une assemblée extraordinaire convoquée pour décider en dernier ressort ; on attend de jour en jour la nouvelle de la convocation de cette assemblée et son vote n'est douteux pour personne.

La Banque de Paris paraît disposée à regagner son coupon dernièrement détaché.

Le comptoir d'escompte s'est élevé au-dessus de 750.

Le crédit lyonnais a perdu toute élasticité depuis qu'il a dépassé 660, la Société générale a définitivement conquis le pair.

Le crédit mobilier français a monté de quelques francs, l'échange de actions anciennes contre les nouvelles, à raison de 5 actuelles contre 2 nouvelles, commencera le 20 de ce mois ; les nouveaux titres devront forcément se négocier au moins au cours de 500.

Le crédit mobilier espagnol montre un calme irasciblement ; la Banque ottomane a réactionné en même temps que les fonds turcs ; la banque française, italienne et la banque franco-égyptienne sont en reprise ; il y a quelques demandes sur le crédit foncier d'Autriche.

Les actions et les obligations des chemins de fer français ne marchent plus que d'un pas fort lent aux prix tout à fait nouveaux auxquels elles sont parvenues.

Les recettes sont excellentes, celles de la semaine dernière sont de 1,455,000 fr. supérieures à celles de la semaine correspondante de 1877.

Les chemins autrichiens se sont rapprochés du cours de 600, le rapprochement de leurs lignes avec celles roumaines et ottomanes ne rencontrera plus d'obstacle désormais, et ce rapprochement doit aider puissamment à la prospérité de la compagnie.

Les chemins espagnols sont délaissés ; le Nord-Espagne aux environs de 290 et le Madrid-Saragosse de 390 à 395.

Transactions peu animées sur les valeurs industrielles.

Sur le canal de Suez, le trafic de juin laisse à désirer, les cours sont fermes.

Le gaz parisien a peine à franchir le cours de 1,270, les omnibus et les voitures manquent d'intérêt ; quant aux Tramways, ils n'ont guère eu que des cours nominaux.

### Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

La mort vient de faire disparaître l'une des figures les plus intéressantes et les plus remarquables de la génération roubaissienne née à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci. M. Julien Lagache père a succombé hier ; il avait soixante-dix-neuf ans.

Depuis que nous avons l'honneur de rédiger ce journal, la liste est déjà longue de ces pionniers de notre industrie, de ces glorieux parvenus de l'intelli-

gence et du travail dont nous avons eu le douloureux devoir de saluer le cercueil. Celui-ci a tenu une grande et noble place parmi eux. Humble ouvrier, gagnant, à seize ans « trente sous par jour », comme il le rappelait souvent lui-même, il a créé l'une de nos fabriques les plus honorablement connues et il laisse l'une des fortunes les plus considérables du pays. Cette fortune il la devait au labeur continu, persévérant, à son mérite et aussi à de stricts principes d'ordre et d'économie.

Allié par son mariage à la famille Lefebvre-Ducatteau, il fonda, avec l'aide de la femme intelligente et énergique qu'il s'était choisie, une maison qui prit bientôt rang parmi les premières.

Les tissus les plus élégants, les genres les plus nouveaux et les plus variés sortirent de chez lui et lui acquirent une grande et légitime réputation. Les diverses expositions auxquelles il prit part lui valurent d'enviables récompenses, et, en 1862, la décoration de la Légion-d'Honneur vint couronner sa brillante carrière industrielle.

M. Julien Lagache sut créer et développer autour de lui une pépinière d'employés et d'ouvriers intelligents, dévoués, dont beaucoup lui sont restés fidèles. Ce n'est certes pas le moindre des mérites d'un chef d'industrie que de assurer des collaborateurs vraiment dignes de ce nom. L'outilage matériel s'achète et se remplace ; mais ce que nous appelons volontiers l'outilage intellectuel, produit des aptitudes, du zèle et de la bonne volonté du personnel, est autrement difficile à acquérir ; il est autrement précieux et nécessaire que l'autre, car rien ne saurait y suppléer. M. Julien Lagache avait ce rare mérite et ce fut l'un des instruments de son étonnante prospérité.

L'heure devait venir où l'on demanderait à M. Julien Lagache de se consacrer aux affaires communales. On estimait alors que les hommes qui avaient fait leurs preuves de loyauté, d'habileté et d'expérience dans l'administration d'entreprises difficiles étaient surtout aptes à diriger prudemment l'administration de la cité.

Ce fut en 1843 que les fonctions publiques s'ouvrirent pour M. Lagache : il entra le 29 juin de cette année au Conseil municipal où il siégea pendant vingt-huit ans. Le 14 juillet 1860, un décret impérial le nommait adjoint au maire ; il occupa ce poste jusqu'en 1871, sous les administrations de MM. Ernoul-Bayart et Constantin Descat. Il y apporta un jugement sûr, un dévouement sans limites aux intérêts publics et une extrême affabilité envers les personnes. Il savait qu'un dépositaire de l'autorité se doit à tous ; il se souvenait de ses commencements et se montrait surtout serviable et bienveillant envers les humbles.

Faut-il dire que M. Julien Lagache était chrétien ? Nos vieux Roubaissiens ne croyaient pas — ils ne croient pas encore — qu'il soit possible d'être droit et sincère envers les hommes, si l'on n'est pas droit et sincère envers Dieu. Il avait accepté comme un grand honneur les fonctions de président du Conseil de fabrique de Saint-Martin ; il les a remplies jusqu'à sa mort. Il était membre du bureau de bienfaisance et les pauvres étaient l'objet de sa constante sollicitude. Sa mort est pour eux et pour ses collègues une perte réelle justement appréciée.

Les Ecoles académiques avaient de bonne heure fixé son attention ; il avait compris combien elles devaient être utiles à notre jeunesse ouvrière. Il était président de la Commission de musique, et, jusqu'en ces derniers temps, on voyait non sans émotion ce bon et vénérable vieillard assister avec la plus scrupuleuse exactitude aux examens, encourageant les élèves et les exhortant au travail et à l'étude.

Tous, nous devons nous incliner avec respect en face de cette tombe qui s'entr'ouvre : l'homme qui va y reposer nous laisse des exemples et des enseignements utiles à méditer à toute époque attristée par tant de luttes et de haïnes sociales. Il avait compris que pour l'homme laborieux, honnête, économe, intelligent, la sueur d'aujourd'hui, c'est le capital de demain.

Il représentait dignement ce que nous oserons appeler notre démocratie chrétienne, celle qui s'avance vaillamment dans les voies de foi et d'honneur, de travail et de devoir tracés par Dieu, certaine qu'elle y trouvera souvent le succès et l'élevation, toujours la sécurité le lendemain pour elle et pour les autres.

ALFRED REBOUX.

### Délégation ouvrière pour visiter l'exposition

Le Maire de la Ville de Roubaix, A l'honneur de prévenir les ouvriers en amablement, marche à la jacquart, de machines à vapeur, mécaniciens pour la préparation de filature, chauffeurs, teinturiers en pièces et en matière, maçons en brique et en pierre, plafonneurs, couvreurs, peintres en bâtiment, en matériel de bâtiment, ta-

pissiers, tisseurs mécaniques, fileurs de coton, fileurs de laine, chaudronniers en fer et en cuivre, carrossiers, qu'ils peuvent adresser leurs demandes à la mairie pour être délégués à l'exposition universelle, à partir de ce jour, jusqu'au 15 juillet courant inclus. Passé ce délai, leur silence, sera considéré comme une renonciation à la délégation.

Roubaix, le 6 juillet 1878.  
Le Maire,  
Ch. DAUDET

Nota. — En vertu d'une délibération du Conseil municipal, il est alloué une somme de 100 francs, à chaque délégué et l'administration fera les démarches nécessaires pour obtenir une réduction de moitié sur le prix des places au chemin de fer.

La messe de prémices de M. l'abbé Bonnet a été célébrée hier dimanche à Saint-Martin. De nombreux amis étaient venus se joindre aux paroissiens pour donner un témoignage de sympathie au jeune prêtre et à sa famille. Dans un magnifique langage, M. l'abbé Jolot, supérieur du Collège Notre-Dame, a parlé de la dignité du Sacerdoce ; il a trouvé des accents qui ont profondément ému ses auditeurs. Roubaix conservera le souvenir de cette parole élevée et saisissante qui s'inspire des meilleurs modèles de la Chaire contemporaine.

Pour préparer les officiers aux grandes manœuvres, le ministre a ordonné que chaque année des manœuvres de brigade avec cadres seraient faites par un certain nombre d'officiers. Cette année, dit le journal d'Hazebrouck, la 1re brigade opérant sur notre territoire et sur celui des communes environnantes. Hazebrouck et Cassel étaient les points de concentration, le Mont-Noir et Bailleul, les objectifs, c'est-à-dire les points occupés par l'ennemi supposé faisant invasion en venant de la Belgique. Après avoir étudié avec conscience le terrain, les officiers ont fait le simulacre d'attaque, vaincus aujourd'hui, victorieux le lendemain. L'hypothèse finale refoule l'ennemi.

Le général Clinchant, dont personne ne contestera la compétence, a été satisfait des opérations faites par les officiers et les en a vivement complimentés.

Ajoutons que le général Guichard a dirigé les opérations avec un talent très remarquable.

Le ministère de la guerre prépare une nouvelle réglementation au sujet de la situation des officiers de l'armée de réserve et de l'armée territoriale. Après cette réglementation, le grade serait conféré directement aux officiers et ne pourrait être perdu que par suite de démission acceptée, de perte de la qualité de Français, de condamnation à une peine afflictive ou infamante, d'interdiction des droits civils et de famille, de destitution prononcée par un conseil de guerre, de radiation des cadres pour raison d'âge, de santé ou d'infirmités incurables, et enfin, par suite de révocation pour mise en état de faillite ou déclaration de banqueroute frauduleuse, sur avis conforme d'un conseil d'enquête. Les officiers pourront également être suspendus pendant trois mois au moins et un an au plus pour actes commis en dehors du service et contraires aux règles de la subordination militaire.

Plusieurs journaux annoncent que la classe de 1873 sera libérée le 18 août prochain.

La Grande-Harmonie a reçu, hier, à Douai, l'accueil le plus flatteur. Le maire et les adjoints l'attendaient à la gare et lui ont offert une collation à l'Hôtel-de-Ville.

Le soir, au concert, un public connaisseur a fait une véritable ovation à nos musiciens et à leur chef à qui on a offert de nombreux bouquets.

Quelques mots sur M. Clément Broutrin, dont la cantate vient d'être couronnée à l'Institut :

Né à Orchies, le 4 mai 1851, il reçut les premières leçons de son père, qui jouait à la fois du rabot et du violon.

Menant aussi de front l'art et le métier, le jeune élève travaillait en même temps chez un horloger.

Apprenant qu'une place de violon était vacante au Théâtre de Lille, il se présenta et fut accepté.

Alors, il quitta l'horlogerie, s'adonna complètement à la musique, et entra au Conservatoire de Lille où il eut pour professeur M. Victor Delannoy, chef de la Grande-Harmonie de Roubaix.

Son talent y fut remarqué, à ce point qu'on lui accorda une pension pour terminer ses études musicales à Paris. Il entra dans la classe de M. Victor Massé, où il obtint successivement :

Le 1er prix d'harmonie, en 1873 ;  
Le 1er prix de fugue, en 1876 ;  
Mention honorable au concours de Rome, 1877 ;

Enfin, le 1er grand prix de Rome à la majorité de 27 voix contre 2.

Léonard Decock, ouvrier ferblantier, attaché à l'établissement du Gaz, de Roubaix, arrêté samedi soir, sous l'inculpation de vol d'une montre, a été relâché dimanche matin. La montre égarée avait été retrouvée. L'innocence de Decock, se trouvait par le fait parfaitement établie.

Hier matin, le sacristain de l'église du faubourg Saint-Maurice, à Lille, s'est aperçu que les quatre troncs avaient été brisés pendant la nuit. On a trouvé un tuyau de gaz qui avait servi à l'effraction. On ignore encore si les voleurs se sont laissés enfermer dans l'église la veille, ou se sont introduits pendant la nuit.

Voici le résultat du tir aux pigeons qui a eu lieu hier dans l'enceinte réservée de la société nouvellement installée, rue Roland, à Lille : 1er prix, M. Dainin, de Tourcoing, 8 pigeons sur 9 ; 2e prix, M. Labanlie, de Lille, 7 pigeons sur 9 ; 3e prix, M. Victor Happe, de Cambrai, 5 pigeons sur 6 ; 4e prix, M. Heughebaert, de Pecq, 5 pigeons sur 7.

Le tribunal correctionnel n'en a pas fini avec les escrocs. Dernièrement, il en a condamné trois. Hier, il a sévi contre trois autres. Farjon, Victor Laglaine et Jean Chardon. Ils se faisaient expédier des marchandises sur référence. L'un d'eux avait élu domicile rue de la Monnaie, à Lille, où il s'était fait passer pour notaire, recommandant de lui conserver les correspondances à son adresse. Il avait fait faire des lettres avec des en-tête : V. Laglaine, notaire, rue de la Monnaie. Avant d'expédier, les négociants écrivaient. Ils étaient toujours parfaitement édifiés sur le compte de leurs nouveaux clients. Il n'en était pas de même à l'échance des traites.

Ils ont été condamnés, le premier à trois mois de prison, les deux autres à un an.

Trois autres individus ne tarderont pas à comparaître.

Si les femmes se mettent aussi à insulter la troupe, où cela s'arrêtera-t-il ? Avant-hier, une malheureuse, s'adressant pour un renseignement aux soldats du poste de la caserne de Paris, à Lille, ces derniers ne purent le lui donner. Aussitôt elle se mit à traiter de lâche, de fainéant, etc., le caporal de garde. Quinze jours de prison.

Elle retourne à sa place en riant, étonnée, semble-t-il, de la douceur de sa peine.

Nous avons dit qu'un nommé J. Boone, chauffeur, avait trouvé une montre d'or de grand prix qu'il offrit en vente, sans même avoir pris la peine de rechercher le propriétaire du bijou. Cet oubli lui attire quinze jours de prison.

Les actionnaires de la Banque Régionale du Nord sont convoqués en